



## Consommation et possession de cannabis

Par **Pierrot69**, le 17/01/2010 à 16:50

Bonjour,  
mon frère, âgé de 24 ans s'est fait arrêté pour consommation de cannabis. il était en possession de cannabis lors de son interpellation.  
il doit se présenter devant le procureur. il s'est fait arrêté il y a un an, sans passer par les tribunaux. je souhaiterai savoir ce qu'il risque.

Par **jeetendra**, le 17/01/2010 à 17:15

[fluo]ORDRE DES AVOCATS DE LYON[/fluo]  
42, rue Bonnel - 69000 LYON  
Tél. : 04 72 60 60 00

Bonjour, vu qu'il a déjà été arrêté pour consommation et possession de cannabis, cette fois ci la Justice sera peut être moins clément, qu'il prenne contact avec l'Ordre des Avocats à Lyon pour être assisté d'un avocat (défense), courage et bon dimanche à vous.

Par **Pierrot69**, le 17/01/2010 à 17:23

la première fois il s'est fait arrêté seulement pour consommation.  
risque t-il une peine ferme alors que c'est la première fois?